



VENELLES

VENELLES

#Venelles
participative



FAIS BOUGER TA VILLE



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES #3 2027 > 2029



Ouvert aux Venellois du CM2 à la 3^e

DES IDÉES ? DES ENVIES ?
» **Candidate sur venelles.fr**
jusqu'au 15 novembre 2026



POURQUOI UN CMJ



- Favoriser la participation de tous les habitants **petits et grands**, dans une démarche de démocratie participative.
- Permettre aux jeunes de **s'exprimer**.
- Collecter les idées et initiatives des enfants pour **améliorer la vie quotidienne**.
- **Enrichir la politique jeunesse de la Ville** avec les propositions des jeunes.
- Favoriser la **concertation entre les élus adultes et les jeunes conseillers**.
- Permettre aux jeunes d'**appréhender le fonctionnement d'un lieu d'expression et d'action**.
- Mettre en place des **projets concrets**.
- Permettre aux jeunes de **comprendre le rôle et le fonctionnement d'une municipalité**.
- **Faire connaître** aux jeunes les institutions, les acteurs et les partenaires de la vie locale.

La composition du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes de Venelles se compose de Venellois scolarisés du CM2 à la 3^e, élus pour un mandat de 3 ans.



Les modalités de travail

Les jeunes conseillers travailleront :

- **en réunions courtes toutes les 2 ou 3 semaines,**
- **en commissions tous les 2 mois environ autour d'un thème spécifique,**
- **en séances plénières 1 ou 2 fois par an.**

Ces sessions sont l'occasion d'échanger, débattre et décider des actions et projets à déployer à Venelles dans les domaines des loisirs et animations, de l'environnement, de la citoyenneté, de la solidarité, de la sécurité ou tout autre sujet intéressant les conseillers venellois.

Des exemples de réalisations du CMJ #2

- Participation aux cérémonies officielles : Vœux du maire, 14 juillet, 8 mai, Libération de la Provence, 11 novembre
- Organisation d'un karaoké géant avec sensibilisation aux discriminations
- Présentation et obtention de la subvention pour le projet du sentier "Arsène la feuille de chêne" auprès du Conseil départemental des Jeunes
- Participation à l'inauguration du tiers-lieu dédié à l'économie circulaire et aux solidarités
- Organisation de deux goûters de cohésion
- Lancement d'une réflexion sur la rénovation de l'esplanade Cézanne
- Participation à une rencontre inter-CMJ avec d'autres communes







CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE VALEURS



Le Conseil Municipal des Jeunes de Venelles est une instance d'expression et d'écoute où chacun peut librement exprimer ses opinions, dialoguer, échanger et faire des propositions tout en respectant chaque membre de l'assemblée.

Article 1

> LES VALEURS DU CMJ

Diversité, citoyenneté, République, solidarité, fraternité, esprit d'équipe, investissement et engagement, respect, bienveillance, liberté d'expression, convivialité, tolérance, égalité.

Article 2

> LES DROITS DES CONSEILLERS

Les conseillers sont égaux en droit. Ils pourront :

- prétendre à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre,
- être le porte-parole des jeunes Venellois,
- être force de proposition pour améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse venelloise,
- aborder les préoccupations de la jeunesse de la ville,
- s'impliquer dans les actions locales,
- être informés des projets municipaux,
- favoriser la citoyenneté et l'expression participative,
- être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation, mais aussi veiller à leur suivi dans le temps.



Article 3

> LES DEVOIRS DES CONSEILLERS

Les conseillers doivent :

- être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres du CMJ,
- assister aux réunions de travail (séances plénières), ainsi qu'aux événements initiés par le CMJ et si possible aux cérémonies commémoratives,
- respecter le devoir de réserve (discrétion sur les projets abordés), jusqu'au vote et à la délibération des projets (leur officialisation),
- ouvrir leurs messages et courriers en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises et particulièrement les comptes rendus des commissions et les convocations,
- faire respecter la charte du CMJ et le règlement de fonctionnement.

Article 4

> ENGAGEMENT DES ADULTES

Le CMJ peut être accompagné par un élu référent selon les sujets abordés. Le CMJ est accompagné par les animateurs du Local jeunes sous la houlette de l'élue municipale déléguée à la jeunesse.



VENELLES

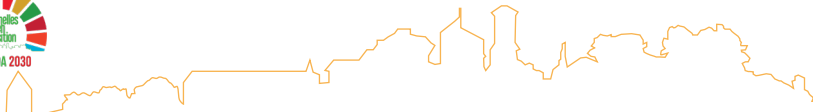


CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES #3 2027 > 2029



CONTACT :

Svce Éducation - Jeunesse > 04 42 54 09 09
service.education.jeunesse@venelles.fr



venelles.fr